

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'AUBE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la Commission de surendettement des particuliers de l'Aube est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après l'essor plus marqué enregistré en 2023 (11,3%), le département de l'Aube a connu en 2024 une hausse limitée (3,1 %) du nombre de dossiers déposés (709 dossiers, contre 688 en 2023). Une augmentation, de plus forte ampleur, a également été observée en 2024 à l'échelon régional (10,3%) et au niveau national (10,8%). En comparaison avec l'année 2019, dernier exercice précédant la crise sanitaire et ses conséquences, à fin 2024 le nombre de dossiers déposés dans l'Aube demeure encore réduit de près de 18,2 %. Ce recul des dépôts de dossiers de surendettement est nettement plus marqué dans notre département comparativement aux évolutions observables en Grand Est et à l'échelon national, avec des saisines en retrait de respectivement 5,5 % et 5,8 % depuis 2019.

Par ailleurs, s'agissant des redépôts, qui, pour mémoire, peuvent être consécutifs soit à une mesure provisoire, soit à un changement de situation du déposant (dégradation ou retour à meilleure fortune), la Commission enregistre une baisse régulière du taux de redépôt de dossiers (32,1 % désormais). Celui-ci se réduit régulièrement depuis 2018 (51 % alors) et s'établit désormais à un niveau plus faible que ceux observés en Grand Est et à l'échelon national (respectivement 36,2 % et 35,9 %). Cette diminution importante est à rapprocher de la recherche systématique par la Commission de solutions pérennes à mettre en place.

Recevabilité et orientation

L'instruction des dossiers a été réalisée dans le strict respect des délais légaux, avec notamment l'intégralité des dossiers orientés dans le délai légal de 3 mois dans l'Aube. 92,5 % des dossiers soumis à la Commission ont été déclarés recevables (contre 95,6 % en 2023) et près de 70 % des dossiers rendus irrecevables par la Commission l'ont été en lien avec une absence de surendettement ou une situation d'inéligibilité à la procédure.

En 2024, 55,7 % des dossiers ont bénéficié d'une orientation vers un réaménagement de dettes (55 % en 2023). Alors que le taux d'orientation des dossiers vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire demeure élevé dans l'Aube (44,2%, contre 45 % en 2023), cette proportion est légèrement moindre au niveau du Grand Est (43,2 %) et sensiblement plus faible pour l'ensemble de la métropole (38,9 %). Enfin, comme dans l'ensemble des territoires, la proportion de dossiers aubois orientés par la Commission en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire demeure pratiquement nulle.

Les analyses du secrétariat ont pu être affinées grâce aux avis, remarques et suggestions constructives des Commissaires. Ces derniers ont de nouveau participé très activement en 2024 aux travaux de la Commission.

 

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En lien avec la présence dans l'Aube de biens immobiliers dans une part plus élevée des dossiers (8,8 % des dossiers déposés, contre respectivement 8,4 % et 7,8 % aux niveaux national et régional), proportion qui s'inscrit toutefois en diminution régulière ces dernières années, la part des plans conventionnels conclus, représente 7 % du nombre de dossiers traités en 2024, soit un niveau logiquement légèrement supérieur à ceux observés aux niveaux national et régional (respectivement 6,5% et 6,3%).

La part des mesures imposées relatives à des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) représente 38,6 % de l'ensemble des dossiers traités en 2024 (contre 41,7 % en 2023, 37 % en 2022 et 39,4 % en 2021). Cette proportion est comparable à celle de la région Grand Est (38,5 %), alors que le taux observé nationalement est lui sensiblement plus faible (34,5 %).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La recherche de solutions pérennes est toujours privilégiée par la Commission, conformément à la volonté du législateur de mettre en œuvre des mesures définitives soldant la situation de surendettement. Les mesures provisoires, limitées à seulement 7 % des dossiers traités par la Commission de l'Aube en 2024 (contre 8,6% en 2023 et 10 % en 2022 dans le département et encore 13,3 % à l'échelon national pour 2024), concernent principalement les dossiers assortis de la vente indispensable d'un bien immobilier.

Le taux de solutions pérennes progresse encore en 2024 dans l'Aube (78,4 %, après 77,9 % en 2023 et 76 % en 2022), s'inscrivant durablement au-delà du niveau national, qui lui régresse (70,9 %, après 72,2 % en 2023), et dépasse désormais le standard régional, en repli également (76,8 % en Grand Est, contre 77,9 % en 2023).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 réunion en 2024 et des échanges réguliers	Présentation du rapport d'activité 2023, des différentes évolutions 2024 ainsi que l'organisation régionale et la coordination avec les équipes de Châlons-en-Champagne. Échanges relatifs à des cas particuliers et optimisation des relations entre les Juges, le Greffe et le secrétariat de la Commission.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1 réunion en 2024 et des échanges réguliers	Les deux Commissions ont coopéré activement pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	2 réunions 37 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Le secrétariat a assuré deux sessions de formation à destination des travailleurs sociaux de la MSA, de l'UDAF de l'Aube et du dispositif AGIR.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Pas de réunions en 2024 mais des échanges réguliers	En 2024, des propositions de sessions de formation à destination des travailleurs sociaux des CCAS ont été formulées. Ces offres n'ont pu aboutir et seront renouvelées en 2025.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	10 réunions 70 travailleurs sociaux assimilés rassemblés 44 jeunes rassemblés	Le secrétariat a assuré 5 sessions de formation à destination des équipes des Restaurants du Cœur, des associations Assage et AASEA. Le secrétariat a assuré 4 sessions de formation à destination des collaborateurs de 2 missions locales du territoire et des jeunes bénéficiaires de leurs actions. Un atelier a également été animé au profit des jeunes de la protection judiciaire de la jeunesse.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion 18 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	En 2024, le secrétariat a assuré une session de formation à destination de l'association des mandataires judiciaires indépendants. De nouvelles propositions de sessions de formation, à destination notamment des commissaires de justice du département, seront formulées en 2025.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	33 réunions 53 adultes, 45 enseignants, 77 travailleurs sociaux et 678 jeunes.	Le secrétariat a assuré de très nombreuses sessions de jeux et d'information sur plusieurs thèmes (gestion budgétaire, inclusion financière...) auprès de publics variés : enseignants et représentants du monde scolaire, acteurs de l'insertion professionnelle et leurs bénéficiaires, jeunes volontaires SNU, encadrants SNU, adultes, jeunes accueillis au sein de l'école de la 2 ^{ème} chance...

UB AP

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les déposants relevant des procédures collectives (entrepreneurs individuels, autoentrepreneurs, professions libérales...) méconnaissent la procédure dont ils relèvent, conduisant à leur irrecevabilité et à une orientation vers le tribunal compétent.
- La loi API :
 - reste difficile à appréhender par l'ensemble des partenaires : les réunions tant avec les tribunaux de commerce et judiciaire qu'avec les intervenants sociaux doivent se poursuivre en 2025
 - génère des difficultés de traitement des dossiers :
 - ⇒ les critères de complétude de la commission ne sont pas les mêmes que ceux du tribunal de commerce
 - ⇒ le traitement des dossiers déposés par des débiteurs en couple, propriétaire de leur logement reste complexe.

Exemple : un même couple peut être amené à déposer deux dossiers distincts (un pour l'entrepreneur individuel, l'autre pour son conjoint). Cette séparation peut rendre plus difficile l'élaboration des mesures, en particulier lorsque le couple est propriétaire de sa résidence principale. La commission doit alors veiller à une articulation cohérente entre les deux procédures.
- Les dossiers en indivision : dans certains cas, un co-indivisaire refuse de vendre tout en n'ayant pas les moyens de racheter la part du débiteur surendetté. Faute de solution rapide, cela entraîne des redépôts successifs et prolonge les situations de précarité
- L'absence de suivi par les débiteurs de l'accompagnement social et budgétaire recommandé par la commission dans le cadre de procédures successives de rétablissement personnel nuit à la portée de cette mesure, malgré l'aspect pédagogique de cette recommandation.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsque la restitution d'un véhicule souscrit en LOA est demandée par la Commission, aucun délai de restitution n'est indiqué. L'information apparaissant peu claire pour les débiteurs, ils s'étonnent que le créancier en demande l'application en cours de procédure.
- Dans le cas de débiteurs divorcés / séparés disposant de dettes communes (immobilier, crédits), régulièrement, l'une des parties ignore son devoir de solidarité sur les crédits. Davantage lorsqu'un jugement de divorce a prononcé la répartition des charges et dettes.
- Le fait que la CAF procède trimestriellement au recalcul des droits APL et primes d'activité et les variations qui en découlent, perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains créanciers déclarent des dettes réglées ou inexistantes lors de l'actualisation des créances, mais ils ont dans les faits modifié leurs échéanciers pour intégrer les sommes impayées (cas souvent constatés chez les fournisseurs d'électricité).
- Lors de redépôt faisant suite à un effacement des créances décidé par la commission ou prononcé par le juge, il arrive d'observer que des créanciers continuent de déclarer ces mêmes créances.

- Il arrive que des syndicats de copropriété ne disposant que d'un simple mandat de gestion n'informent pas les bailleurs privés de l'existence d'une procédure de surendettement, les privant ainsi de l'exercice de leurs droits.
- Des banquiers teneurs de comptes reçoivent un courrier simple les informant de la recevabilité d'un dossier. Ils déclarent une créance à « zéro » pour pouvoir bénéficier du courrier de recevabilité complet (informations ressources, dettes, etc.)
- Le courrier de déblocage d'épargne est généré et signé lors de l'élaboration des mesures, puis il est envoyé lors de validation des mesures. En cas de contestation, le délai entre ces étapes peut être très élevé. Certains organismes refusent alors de traiter la demande vu l'ancienneté.
- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs difficultés se posent :
 - L'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
 - Dans certains cas, le dossier doit être purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la cour d'appel ne soit rendu : si le juge ordonne la reprise de la procédure, il n'y a plus d'éléments disponibles en ligne, ce qui oblige le débiteur à redéposer.

Date : 24 février 2025



Mme Marie-Christine BRUN
Vice-Présidente de la Commission

M. Alan PIAT
Secrétaire de la Commission



ALAN PIAT
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
BANQUE DE FRANCE
SUCCURSALE DE TROYES



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2023	2024	Variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	688	709	3,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,3%	32,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,8%	7,5%	
Dossiers décidés recevables par la Commission	615	631	2,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,4%	10,1%	
Dossiers décidés irrecevables par la Commission	29	55	89,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,6%	41,8%	
Dossiers orientés par la Commission	618	636	2,9%
Proportion de dossiers orientés par la Commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,1%	46,1%	
Proportion de dossiers orientés par la Commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,0%	44,2%	
Proportion de dossiers orientés par la Commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la Commission vers un réaménagement de dettes	55,0%	55,7%	
Dossiers traités par la Commission (A+B+C+D+E+G)	653	730	11,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,0%	7,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,4%	7,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,7%	38,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,3%	7,0%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,1%	4,0%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,1%	3,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,4%	39,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	32,0%	35,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	15,9%	17,7%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	4,4%	4,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,9%	78,4%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la Commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	0	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la Commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	2	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données Commission Aube	Données région Grand Est	Données nationales (métropole)
Proportion de dossiers décidés irrecevables par la Commission*	7,5%	7,2%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	38,6%	38,5%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs conclus*	7,0%	6,3%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,6%	41,4%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78,4%	76,8%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Aube	Dettes financières	15 437	518	2422	76,4 %	83,5 %	13 727	4
	dont dettes immobilières	5 362	62	102	26,5 %	10,0 %	86 464	1
	dont dettes à la consommation	9 687	461	1 963	47,9 %	74,4 %	13 516	3
	dont autres dettes financières	387	305	357	1,9 %	49,2 %	627	1
	Dettes de charges courantes	2 683	494	1 796	13,3 %	79,7 %	3 445	3
	Autres dettes	2 087	335	763	10,3 %	54,0 %	1 944	2
	Endettement global	20 207	620	4 981	100 %	100 %	18 007	7

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
GRAND EST	Dettes financières	241 309	7 367	35 063	71,7 %	79,5 %	14 452	4
	dont dettes immobilières	82 230	839	1 292	24,4 %	9,1 %	86 630	1
	dont dettes à la consommation	152 945	6 649	28 652	45,5 %	71,7 %	13 897	3
	dont autres dettes financières	6 134	4 184	5 119	1,8 %	45,2 %	701	1
	Dettes de charges courantes	47 388	7 269	24 727	14,1 %	78,4 %	3 768	3
	Autres dettes	47 695	5 236	11 424	14,2 %	56,5 %	1 861	2
	Endettement global	336 392	9 268	71 214	100 %	100 %	17 485	7

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France Métropolitaine	Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	70,6 %	80,2 %	15 432	4
	dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	25,9 %	9,3 %	95 846	1
	dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	42,9 %	72,9 %	14 434	3
	dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	1,8 %	44,5 %	795	1
	Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	14,2 %	76,1 %	3 899	3
	Autres dettes	677 874	58 824	131 111	15,2 %	53,6 %	1 990	2
	Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	100 %	100 %	18 087	7